

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 87

VENDREDI 4 NOVEMBRE 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 4 NOVEMBRE 2016

Pages

#### CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des  
lundi 7, mardi 8 et mercredi 9 novembre 2016 ..... 3588

#### VILLE DE PARIS

##### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction des  
Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 26 octobre  
2016) ..... 3588

##### CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Annulation de reprise** d'une concession funéraire référen-  
cée 333 CC 1870 à l'état d'abandon dans le cimetière de  
Montparnasse (Arrêté du 18 décembre 2015) ..... 3588

##### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 2278** modifiant, à titre provisoire, les  
règles de stationnement et de circulation générale rue du  
Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> (Arrêté du  
10 octobre 2016). — *Régularisation* ..... 3589

**Arrêté n° 2016 T 2334** instituant, à titre provisoire, la  
règle du stationnement gênant la circulation générale  
boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre  
2016) ..... 3589

**Arrêté n° 2016 T 2336** modifiant, à titre provisoire, les  
règles de stationnement et de circulation générale  
dans diverses voies du 10<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du  
25 octobre 2016) ..... 3590

**Arrêté n° 2016 T 2343** modifiant, à titre provisoire, les  
règles de stationnement et de circulation générale ave-  
nue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2016) ..... 3591

**Arrêté n° 2016 T 2346** instituant, à titre provisoire, la règle  
du stationnement gênant la circulation générale rue du  
Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2016) ..... 3591

**Arrêté n° 2016 T 2350** modifiant, à titre provisoire, les  
règles de stationnement et de circulation générale ave-  
nue de la Porte de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 24 octo-  
bre 2016) ..... 3591

**Arrêté n° 2016 T 2361** instituant, à titre provisoire, la  
règle du stationnement gênant la circulation générale rue  
Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2016) ..... 3592

**Arrêté n° 2016 T 2372** réglementant, à titre provisoire, la  
circulation générale rue de Charenton, rue Taine et rue de  
Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2016). —  
*Régularisation* ..... 3592

**Arrêté n° 2016 T 2375** modifiant, à titre provisoire,  
les règles de stationnement rues Albert Thomas et Léon  
Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2016) ..... 3593

**Arrêté n° 2016 T 2389** instituant, à titre provisoire, une aire  
piétonne dans les rues des Hospitalières Saint-Gervais et  
du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du  
24 octobre 2016) ..... 3593

**Arrêté n° 2016 T 2392** instituant, à titre provisoire, la  
règle du stationnement gênant la circulation générale rue  
Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2016) ..... 3594

**Arrêté n° 2016 T 2394** instituant, à titre provisoire, la  
règle du stationnement gênant la circulation générale rue  
Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2016). —  
*Régularisation* ..... 3594

**Arrêté n° 2016 T 2397** instituant, à titre provisoire, la règle  
du stationnement gênant la circulation générale avenue  
Léon Bollée et rue Paulin Enfert, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du  
24 octobre 2016) ..... 3595

**Arrêté n° 2016 T 2401** modifiant, à titre provisoire, les  
règles de stationnement rue Hippolyte Maindron, à  
Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2016) ..... 3595

**Arrêté n° 2016 T 2404** réglementant, à titre provisoire, la  
circulation générale et le stationnement rue Olivier Noyer,  
à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2016) ..... 3596

**Arrêté n° 2016 T 2410** instituant, à titre provisoire, la règle  
du stationnement gênant la circulation générale square  
Rosny Ainé, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2016) ..... 3596

**Arrêté n° 2016 T 2411** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Montmorency et Michel Le Comte, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2016) ..... 3597

**Arrêté n° 2016 T 2413** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 27 octobre 2016) ..... 3597

**Arrêté n° 2016 T 2414** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2016).... 3597

**Arrêté n° 2016 T 2415** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2016)..... 3598

**Arrêté n° 2016 T 2417** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale du Temple, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2016) ..... 3598

**Arrêté n° 2016 T 2419** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 26 octobre 2016). — *Régularisation*..... 3599

**Arrêté n° 2016 T 2420** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 26 octobre 2016). — *Régularisation* ..... 3599

**Arrêté n° 2016 T 2421** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean-François Gerbillon, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 26 octobre 2016) ..... 3599

**Arrêté n° 2016 T 2422** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2016) ..... 3600

**Arrêté n° 2016 T 2423** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 26 octobre 2016) ..... 3600

**Arrêté n° 2016 T 2426** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tiron, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2016). — *Régularisation* ..... 3601

#### RESSOURCES HUMAINES

**Modification** de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de 2<sup>e</sup> classe d'administrations parisiennes pour l'année 2016 (Arrêté du 24 octobre 2016) ..... 3601

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve et d'un concours interne** pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 27 octobre 2016) ..... 3602

#### VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** d'une administratrice générale de la Ville de Paris à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris, siégeant en formation de Conseil de Discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de Conseil de Discipline (Arrêté du 27 octobre 2016) ..... 3602

**Listes de candidatures** des différentes organisations syndicales aux élections professionnelles organisées pour le renouvellement du mandat des représentants du personnel en CAP 01 (corps des administrateurs) (Arrêté du 24 octobre 2016)..... 3603

#### DEPARTEMENT DE PARIS

#### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 26 octobre 2016) ..... 3603

#### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation** du compte administratif de l'exercice 2015 du service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficultés), situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2016) ..... 3604

**Fixation** du compte administratif de l'exercice 2015 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des trois châteaux » de Coye la Forêt, géré par l'Association de Groupements Educatifs (Arrêté du 25 octobre 2016) ..... 3604

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ALICE GUY, géré par l'organisme gestionnaire C.O.S. situé 10, rue de Colmar, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 26 octobre 2016) ..... 3605

#### PREFECTURE DE POLICE

#### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2016-01274** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 26 octobre 2016) ..... 3605

**Arrêté n° 2016-01270** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 24 octobre 2016) ..... 3607

**Arrêté n° 2016-01275** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 26 octobre 2016) ..... 3607

#### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2016-01278** créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Elysées » le dimanche 6 novembre 2016 (Arrêté du 27 octobre 2016)..... 3608

**Arrêté n° 2016-01279** modifiant provisoirement le stationnement avenue de Suffren, à Paris 15<sup>e</sup>, le dimanche 6 novembre 2016 (Arrêté du 27 octobre 2016) ..... 3608

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016-01271** interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2016)..... 3608

Annexe : adresses où sont interdits l'arrêt et le stationnement..... 3609

**Arrêté n° 2016-01280** portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie, dans certaines voies du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 28 octobre 2016) ..... 3610

**Arrêté n° 2016-01281** portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie, dans certaines voies du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 28 octobre 2016) ..... 3610

**Arrêté n° 2016-01282** portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie, dans certaines voies du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 28 octobre 2016) ..... 3611

**Arrêté n° 2016-01283** portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie, dans certaines voies du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 28 octobre 2016) ..... 3611

**Arrêté n° 2016 T 2232** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 24 octobre 2016) ..... 3612

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2016/3118/00041** modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00134 du 3 février 2015 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 octobre 2016) ..... 3612

**Arrêté n° 2016/3118/00042** portant modification de l'arrêté modifié n° 2015/3118/00001 fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (Arrêté du 26 octobre 2016) ..... 3612

**Arrêté n° 2016/3118/00044** modifiant l'arrêté n° 2015-00115 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique du Laboratoire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 26 octobre 2016) ..... 3613

**Arrêté n° 2016/3118/00045** modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00130 du 3 février 2015 portant désignation des membres au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale compétente à l'égard du corps des agents spécialisés de la Police technique et scientifique de la Police Nationale affectés au sein du Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 octobre 2016) ..... 3613

**Arrêté n° 2016/3118/00049** modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00122, n° 2015-00123, n° 2015-00125, n° 2015-00126, n° 2015-00132, n° 2015-00133 du 3 février 2015, et n° 2015-00271 du 25 mars 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des préposés, des surveillants, des architectes de sécurité, des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes, des adjoints techniques, des agents de maîtrise, et des assistants socio-éducatifs, des infirmiers et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 26 octobre 2016) ..... 3614

**Arrêté BR n° 16-00587** portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 27 octobre 2016) ..... 3614

POSTES A POURVOIR

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3615

**Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3615

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3615

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3615

**Bureau du Cabinet de la Maire.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3615

**Secrétariat Général.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3615

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3615

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3616

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3616

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3616

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3616

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3616

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3616

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur TP (F/H) ..... 3616

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3616

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3616

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3617

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3617

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3617

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3617

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ..... 3617

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou attaché confirmé ou cadre supérieur de santé, pour la Direction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ..... 3617

**E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes (F/H) ..... 3618

**Paris Musées.** — Avis de vacance de deux postes (F/H) ... 3619

1<sup>er</sup> poste : Secrétaire Général(e) adjoint(e) chargé(e) de la sécurité et du bâtiment du Petit Palais, Musée des beaux-arts de la Ville de Paris ..... 3620

2<sup>e</sup> poste : Conservateur(trice) du patrimoine ..... 3620

## CONSEIL DE PARIS

### Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 7, mardi 8 et mercredi 9 novembre 2016.

I — Questions du Groupe les Républicains :

**QE 2016-23 Question de Mme Déborah PAWLIK** et des élus du groupe les Républicains à Mme la Maire de Paris, relative à l'outil de dématérialisation de la séance.

**QE 2016-24 Question de Mme Brigitte KUSTER** et des élus du groupe les Républicains à Mme la Maire de Paris, relative aux montants des indemnités versées en raison de la responsabilité de la Ville de Paris.

**QE 2016-25 Question de M. Claude GOASGUEN** à Mme la Maire de Paris, relative à l'avenir de l'ancien Musée des arts et traditions populaires.

**QE 2016-26 Question de MM. Frédéric PECHENARD, Philippe GOUJON** et des élus du groupe les Républicains à M. le Préfet de Police au sujet des effectifs de Police.

## VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération 2015 DFA 133 M adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 2016 est modifié comme suit :

A la rubrique :

Service de la Gestion Financière :

*Supprimer* la mention « M. Xavier GIORGI, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service ».

*Remplacer* par la mention « M. Hervé AMBLARD, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service ».

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— M. Hervé AMBLARD, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clémentine BAJU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Anne HIDALGO

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### Annulation de reprise d'une concession funéraire référencée 333 CC 1870 à l'état d'abandon dans le cimetière de Montparnasse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2015 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 7 mai 2015 prononçant la reprise des concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montparnasse et, en particulier, de la concession conditionnelle complétée n° 333, accordée le 19 avril 1870 au cimetière de Montparnasse à M. Pierre Marie DUCAMP.

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus de Mme Marie-Christine CIPRIANO, M. Jacques CIPRIANO, Mme Patricia CIPRIANO ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 7 mai 2015 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession conditionnelle complétée n° 333, accordée le 19 avril 1870 au cimetière de Montparnasse à M. Pierre Marie DUCAMP.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Attachée d'Administrations Parisiennes,  
Chef du Bureau des Concessions*

Florence JOUSSE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 2278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre 2016 au 27 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 299, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables du 24 octobre 2016 au 27 octobre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DU GENIE et la RUE DE PICPUS.

Ces dispositions sont applicables du 24 octobre 2016 au 25 octobre 2016, de 7 h 30 à 16 h 30.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE DES BOULETS et la RUE GONNET.

Ces dispositions sont applicables du 26 octobre 2016 au 27 octobre 2016, de 7 h 30 à 16 h 30.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2334 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un air de jeux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre 2016 au 7 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE REIMS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 38 à 44, sur 16 places ;

— AVENUE EMILE ET ARMAND MASSARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 1 à 9, sur 30 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2336 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10105 du 24 janvier 2002 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Louis Blanc ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'assainissement, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre 2016 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DE L'AQUEDUC.

Ces dispositions sont applicables du 15 au 16 novembre 2016 de 22 h à 6 h .

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle de tourne à gauche est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU LONDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AQUEDUC et la RUE LOUIS BLANC.

Ces dispositions sont applicables du 21 novembre 2016 au 26 mai 2017.

Art. 3. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 228 et la RUE LOUIS BLANC.

Ces dispositions sont applicables du 28 novembre 2016 au 17 mars 2017.

Art. 4. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BLANC et le n° 234.

Ces dispositions sont applicables du 16 janvier au 21 avril 2017.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 24 du 23 janvier au 21 avril 2017, sur 1 place ;
- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 25 du 23 janvier au 21 avril 2017, sur 1 place ;
- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 28 du 23 janvier au 21 avril 2017, sur 3 places ;
- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 39 du 2 janvier au 21 avril 2017, sur 2 places ;
- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 47 du 7 novembre 2016 au 30 juin 2017, sur 7 places ;
- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 49 bis du 2 janvier au 31 mars 2017, sur 15 mètres ;
- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 56 du 7 novembre 2016 au 24 février 2017, sur 2 places ;
- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 57 du 28 novembre 2016 au 17 mars 2017, sur 10 mètres ;
- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 62 du 7 novembre 2016 au 24 février 2017, sur 10 mètres ;
- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 63 du 28 novembre 2016 au 17 mars 2017, sur 8 mètres ;
- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 72 du 7 novembre 2016 au 24 février 2017, sur 13 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2002-10105 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 24, 25, et 28 ;

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 39, 47, 56 et 60.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 47, 57 et 72.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 49 bis et 62.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 63.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 2343 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 4 places ;

— AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 16.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2346 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour la société FREE MOBILE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 97, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue de la Porte de Choisy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 3 novembre 2016 au 22 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 29, sur 5 places ;
- AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 29, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE PORT AU PRINCE vers et jusqu'au BOULEVARD MASSENA.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2361 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Crozatier ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Crozatier ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date provisionnelle : le 7 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

- RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 62, sur 4 places ;
- RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 73, sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 19 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 73.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 71.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2372 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charenton, rue Taine et rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charenton, rue Taine et rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 24 octobre 2016 au 27 octobre 2016 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 266 vers et jusqu'au n° 288.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE TAINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA LANCETTE et la RUE DE CHARENTON.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS jusqu'au n° 1.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Albert Thomas et Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0309 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0325 du 25 juillet 2014 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Vu les arrêtés municipaux n°s 2014 P 0290 et 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Albert Thomas et Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre 2016 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ALBERT THOMAS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37 du 7 novembre au 16 décembre 2016, sur 5 places ;

— RUE ALBERT THOMAS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 49 du 7 novembre au 16 décembre 2016, sur 4 places ;

— RUE ALBERT THOMAS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 47 du 7 novembre 2016 au 31 mars 2017, sur 8 mètres ;

— RUE ALBERT THOMAS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53 du 7 au 18 novembre 2016, sur 3 places ;

— RUE LEON JOUHAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2 du 8 novembre au 16 décembre 2016, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 35-37 et 45 à 49, RUE ALBERT THOMAS et 2, RUE LEON JOUHAUX.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0309 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 47, RUE ALBERT THOMAS.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0325 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 51, RUE ALBERT THOMAS.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 37, RUE ALBERT THOMAS.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 49 et 53, RUE ALBERT THOMAS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 2389 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne dans les rues des Hospitalières Saint-Gervais et du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la capitale ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de créer, à titre provisoire, une aire piétonne dans les rues des Hospitalières Saint-Gervais et du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4<sup>e</sup> (date prévisionnelle de fin : 28 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, à titre provisoire, une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

— RUE DES HOSPITALIERES SAINT-GERVAIS, 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, 4<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 6 vers et jusqu'au n° 2.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 2392 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Lamblardie ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 1<sup>er</sup> mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAMBLARDIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2394 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ATS Développement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BISCORNET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2397 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Bollée et rue Paulin Enfert, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue Léon Bollée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue Léon Bollée ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour la compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Bollée et rue Paulin Enfert, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre 2016 au 30 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEON BOLLEE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 7 places.

Ces dispositions sont applicables du 7 novembre 2016 au 30 janvier 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE LEON BOLLEE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18 (1 place de stationnement et 6 places cycles et deux roues motorisés) ;

— RUE PAULIN ENFERT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables du 7 novembre 2016 au 15 décembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2401 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hippolyte Maindron, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G ou G.I.C ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hippolyte Maindron, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre 2016 au 25 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 42 sur 5 places et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2016 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 41. Cet emplacement est déplacé provisoirement au n° 34 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2016 T 2404 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Olivier Noyer, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Olivier Noyer, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre 2016 au 25 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE OLIVIER NOYER, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LEONIDAS jusqu'à la RUE HIPPOLYTE MAINDRON.

La circulation est rétablie chaque soir et le week-end.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE OLIVIER NOYER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 28 à 30, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2016 T 2410 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Rosny Ainé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment square Rosny Ainé ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Rosny Ainé, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre 2016 au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, SQUARE ROSNY AINE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 4 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2411 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Montmorency et Michel Le Comte, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Montmorency, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 9 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MONTMORENCY, 3<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUBOURG et la RUE DU TEMPLE ;

— RUE MICHEL LE COMTE, 3<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 2413 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Agrippa d'Aubigné, de Schomberg, Crillon et quai Henri IV, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 20 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE AGRIPPA D'AUBIGNE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6 ;

— QUAI HENRI IV, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 32 ;

— QUAI HENRI IV, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 38 ;

— RUE DE SCHOMBERG, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1 ;

— RUE DE SCHOMBERG, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5 ;

— RUE CRILLON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 2414 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 27 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20 ;

— RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24 ;

— RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 50 ;

— RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 60 ;

— RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 80 ;

— RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 86.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 2415 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre au 8 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PASTOURELLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 2417 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale du Temple, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 10 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU TEMPLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 2419 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour le compte de SERVIM ENTREPRISES, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE MOREAU.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 16 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2420 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de l'Hôtel IBIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2016 au 3 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HECTOR MALOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 18 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2421 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean-François Gerbillon, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean-François Gerbillon, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre au 9 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JEAN-FRANCOIS GERBILLON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9 sur 10 places et 1 zone de livraison ;

— RUE JEAN-FRANCOIS GERBILLON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 1.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2016 T 2422 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0372 du 16 juillet 2014 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de suspendre le double sens cyclable rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux préparatoires de voirie et d'assainissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 7 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ALBERT THOMAS, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUREPAIRE et la RUE DE LANCRY.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 17 h .

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux cycles ;

— aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0372 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0869 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2016 T 2423 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2016 au 2 février 2017 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ROTTEMBOURG, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2426 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tiron, à Paris 4<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tiron, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TIRON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur la zone de livraison sanctuarisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 1.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

RESSOURCES HUMAINES

**Modification de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de 2<sup>e</sup> classe d'administrations parisiennes pour l'année 2016.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 2016-48 et DRH 2016-49 des 13, 14 et 15 juin portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, et fixant l'échelonnement indiciaire des corps ;

Vu la délibération 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant le statut particulier applicable aux animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2<sup>e</sup> et principal 1<sup>re</sup> classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 17 février 2016 modifié fixant, à partir du 20 mai 2016, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de 2<sup>e</sup> classe d'administrations parisiennes pour l'année 2016 pour 23 postes ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2016 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de 2<sup>e</sup> classe d'administrations parisiennes pour l'année 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté précité du 20 avril 2016 est modifié en ce sens que : M. Olivier CLEMENT, chef du Bureau des personnels administratifs, Direction des Ressources

Humaines, Ville de Paris, *est remplacé par* M. Frédéric OUDET, chargé de mission ressources humaines, Secrétariat Général, Ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières*

Sylvie PAWLUK

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve et d'un concours interne pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve et un concours interne pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) seront ouverts et organisés pour 3 postes, à partir du 27 février 2017, à Paris, ou en proche banlieue, dans la spécialité musique — discipline formation musicale.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 2 postes ;  
— concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « Emploi et formations » du 19 décembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation d'une administratrice générale de la Ville de Paris à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris, siégeant en formation de Conseil de Discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de Conseil de Discipline.**

La Maire de Paris,  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 106 des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant fixation des compétences, de la composition et des règles de fonctionnement des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Martine BRANDELA, administratrice générale de la Ville de Paris détaché sur un emploi d'inspecteur de la Ville de Paris, est désignée pour représenter la Maire de Paris et Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris, siégeant en formation de Conseil de Discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de Conseil de Discipline.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris — Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Anne HIDALGO

**Listes de candidatures des différentes organisations syndicales aux élections professionnelles organisées pour le renouvellement du mandat des représentants du personnel en CAP 01 (corps des administrateurs).**

La Maire de Paris,  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 septembre 2014 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2015-51 du 22 janvier 2015 modifiant le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Arrête :

Article premier. — Les listes de candidatures des différentes organisations syndicales aux élections professionnelles organisées pour le renouvellement du mandat des représentants du personnel en CAP 01 (corps des administrateurs) sont au nombre de deux.

Elles sont arrêtées comme suit :

**SYNDICAT CFDT :**

— Groupe des administrateurs : Marine NEUVILLE, Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, Angèle ARCHIMBAUD et Abdelrahime BENDAIRA ;

— Groupe des administrateurs hors classe : Guislaine LOBRY, Arnaud STOTZENBACH, Cécile GUIGNARD et Guillaume TINLOT.

**SYNDICAT UCP :**

— Groupe des administrateurs hors classe : Christophe MOREAU, Jean-Frédéric BERCOT, Hélène STRAG et Olivier MARTEL ;

— Groupe des administrateurs généraux : Michel BEZUT et Jean-Marc BOURDIN.

Art. 2. — Le bureau de vote central constitué pour l'organisation, le suivi et les résultats du vote est composé comme suit :

— Président : Alexis MEYER ;

— Secrétaire : Valérie GONON ;

— Assesseur désigné pour le syndicat CFDT : Marine NEUVILLE ;

— Assesseur désigné pour le syndicat UCP : Guy CZERWINSKI.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ainsi que le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Frédérique LANCESTREMERE

**DEPARTEMENT DE PARIS**

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de

pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération 2015 DFA 58 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lors de la séance des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 2016 est modifié comme suit :

A la rubrique :

Service de la Gestion Financière :

*Supprimer* la mention « M. Xavier GIORGI, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service ».

*Remplacer* par la mention « M. Hervé AMBLARD, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service ».

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— M. Hervé AMBLARD, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clémentine BAJU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service.

Art. 2. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation du compte administratif de l'exercice 2015 du service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficultés), situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) pour le Service MOISE : « Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficultés ».

Vu le dossier présenté par le service ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif de l'exercice 2015 du service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficultés), situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris — géré par l'Association de Groupements Educatifs, est fixé en dépenses nettes de fonctionnement, à la somme de 343 007 € (trois cent quarante trois mille et sept euros).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de la convention précitée, le solde sera déterminé en fonction des avances versées pour l'exercice concerné.

Fait à Paris, le 25 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice  
des Actions Familiales et Educatives*

Jeanne SEBAN

**Fixation du compte administratif de l'exercice 2015 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des trois châteaux » de Coye la Forêt, géré par l'Association de Groupements Educatifs.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 août 1999, passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs 9-9 bis, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris, concernant l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt ;

Vu le dossier présenté par l'Association ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif de l'exercice 2015 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des trois châteaux » de Coye la Forêt, géré par l'Association de Groupements Educatifs, est fixé en dépenses nettes de fonctionnement, à la somme de 3 268 095,57 € (trois millions deux cent soixante huit mille quatre-vingt quinze euros et cinquante sept centimes).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de la convention précitée, le solde sera déterminé en fonction des avances versées pour l'exercice concerné.

Fait à Paris, le 25 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice  
des Actions Familiales et Educatives*

Jeanne SEBAN

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ALICE GUY, géré par l'organisme gestionnaire C.O.S. situé 10, rue de Colmar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ALICE GUY pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ALICE GUY, géré par l'organisme gestionnaire C.O.S. (n° FINISS 750721235) situé au 10, rue de Colmar, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 506 245,13 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 895 476,77 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 148 526,19 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 439 375,18 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 529,41 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 860,67 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 451 871,65 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 497 732,32 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, le tarif journalier applicable à l'hébergement est fixé à 70,20 € T.T.C. et à 83,49 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 8,58 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 5,47 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 2,48 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 79,70 € T.T.C. et à 95,28 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 18,78 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 11,92 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,08 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

Pour le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,

Pour la Sous-Directrice de l'Autonomie  
*Le chef du Bureau des Actions en Direction  
des Personnes Handicapées*

Pierre Yves LENEN

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2016-01274 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration Centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer ;

Vu le décret 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

#### Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint, chef d'état major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Gautier BERANGER, administrateur civil hors classe, adjoint au Directeur pour les questions logistiques, administratives et financières, sous-directeur des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Gautier BERANGER, M. Michel LE BLAN, chef des services techniques, sous-directeur de la logistique, Mme Anne-Christine GANTIER, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel chargé de la sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel et M. Bruno LATOMBE, Ingénieur Général des mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication chargé de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande ;
- des ordres de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier BERANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjoint, M. Pierre-Jean DARMANIN, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Service des finances et de l'achat et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Service des personnels et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean DARMANIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par, Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'achat et Mme Véronique LE GUILLOUX attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des finances, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MALINGE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut-être exercée par M. Bernard GUILLAUME, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LE GUILLOUX, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration de l'Etat et par M. Benjamin SAMICO, attaché d'administration de l'Etat dans la limite de leurs attributions.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par Mme Isabelle KULIG, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau des personnels, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KULIG, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut-être exercée par M. David LOLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau des personnels, dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle LLIMOUS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par M. Thierry HINGREZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes et M. Jean-Luc BLANCHARD, agent de maîtrise de 1<sup>re</sup> classe du statut des administrations parisiennes, dans la limite de leurs attributions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attribu-

tions respectives, par M. Sébastien TEYSSIER, chef du Service de maintenance des véhicules, par M. Jean Pierre NICOLAS chef du Service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des moyens logistiques.

Art. 14. — Délégation est donnée à M. Sébastien TEYSSIER, M. Erick DUPUIS, M. Jean-Michel ARNOULD, M. Eric LEPARQ, M. Régis DECARREAU, M. Philippe VASSEUR, M. Daniel DAUPHIN, M. Franck QUILLOU, M. Thierry FRETEY, M. Philippe AYRAULT, M. Franck LUSSIAUD, M. Frédéric MAZZUCCATO, M. Benoit SALZARD, M. Guillaume RASSCHAERT, M. Vincent MACAUX et M. Thierry BLOCH du Service de maintenance des véhicules de la sous-direction de la logistique de signer les bons de commande GIPAWEB relatifs à l'achat de pièces détachées sur marché.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre NICOLAS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 11 peut être exercée par M. Julien VOLKAERT, adjoint au chef du Service des équipements de protection et de sécurité, dans la limite de ses attributions.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, adjointe au chef du Bureau de la gestion des moyens logistique, dans la limite de ses attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par M. Jean-René CHAUX, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur des unités spécialisées et du soutien opérationnel, chef du Service des unités opérationnelles, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LATOMBE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, Ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du Service des infrastructures opérationnelles, et par M. Olivier NOEL, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication au Service de gouvernance et de gestion des systèmes d'information et de communication dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 19. — Délégation est donnée à M. Olivier NOEL, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication au Service de gouvernance et de gestion des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s).

Art. 20. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier NOEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 18 peut être exercée par Mme Aude DAO POIRETTE, attachée principale d'administration, chef du Bureau achats finances magasins dans la limite de ses attributions.

Art. 21. — Délégation est donnée à M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe du statut des administrations parisiennes, directement placé sous l'autorité de Mme DAO POIRETTE, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les actes comptables.

Art. 22. — Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sylviane DUBREUIL-BROQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sabrina BIABIANI, secrétaire administratif de classe normale du statut des administrations parisiennes et Mme Noura BELLICHE, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe du statut des admi-

nistrations parisiennes, directement placées sous l'autorité de Mme Véronique LE GUILLOUX et de M. Benjamin SAMICO, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables.

Art. 23. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Michel CADOT

### **Arrêté n° 2016-01270 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Pierre-Yves FUSTEC, Lieutenant de Police, né le 29 juillet 1975, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

Michel CADOT

### **Arrêté n° 2016-01275 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal Maixent GÉLEE, né le 6 juillet 1990, appartenant à la 1<sup>re</sup> Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Michel CADOT

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2016-01278 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Elysées » le dimanche 6 novembre 2016.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14, 3<sup>e</sup> alinéa ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris organise le dimanche 6 novembre 2016 la « Piétonisation des Champs Elysées », manifestation festive dans certaines voies de la capitale ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre pour la journée du 6 novembre 2016 les mesures provisoires de circulation strictement nécessaires à son bon déroulement et celles destinées à assurer la sécurité des personnes pendant le temps nécessaire au déroulement de l'opération ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé le dimanche 6 novembre 2016, de 10 h à 17 h, une aire piétonne temporaire à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes du 8<sup>e</sup> arrondissement : rue Arsène Houssaye, rue Lord Byron, rue Châteaubriand, rue Washington, rue d'Artois, rue de Berri, rue de Ponthieu, avenue Franklin Delano Roosevelt, rond point des Champs Elysées (partie Ouest), avenue Montaigne, rue François 1<sup>er</sup>, avenue George V, rue Vernet, avenue Marceau et rue de Presbourg.

La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de ce périmètre pendant la durée de la manifestation.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

Art. 2. — Dans le périmètre précité, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables :

— aux véhicules d'intérêt général prioritaires et bénéficiant de facilités de passage au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.4 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

**Arrêté n° 2016-01279 modifiant provisoirement le stationnement avenue de Suffren, à Paris 15<sup>e</sup>, le dimanche 6 novembre 2016.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant la tenue de la manifestation sportive « EKIDEN » le dimanche 6 novembre 2016 sur certaines voies de la capitale et la forte affluence attendue ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation sportive nécessite pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, que le stationnement soit neutralisé avenue de Suffren, entre la rue Jean Rey et le quai Branly, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit du samedi 5 novembre 2016 à partir de 20 h jusqu'au dimanche 6 novembre 2016 à 18 h AVENUE DE SUFFREN, entre la RUE JEAN REY et le QUAI BRANLY, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du code précité.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016-01271 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;



Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016-01086 du 26 août 2016, interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 5<sup>e</sup> arrondissement, à Paris, est abrogé.

Art. 3. — L'arrêté n° 2002-10380 du 26 février 2002, modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

#### Annexe : adresses où sont interdits l'arrêt et le stationnement

Adresses			Linéaires
16	rue	Claude Bernard	Au droit du n° 16 (20 m) Au droit du n° 31, rue de l'Arbalète (15 m), seul le stationnement vélos est autorisé
	rue	Cujas	Côté bâtiment de la Sorbonne, entre la rue Saint-Jacques et la rue Victor Cousin
17	rue	Henri Barbusse	Au droit du n° 17 et n° 19 (50 m) et en vis-à-vis au n° 18 bis jusqu'au n° 22
2	place	Jussieu	Au droit du n° 2, dans la contre-allée
	rue	Jussieu	Entre les n°s 26 et 40
	rue	Jussieu	Au droit des n°s 14 à 20, dans la contre-allée. Au droit des n°s 8 à 12, seul le stationnement des vélos et des deux roues est autorisé
	rue	Guy de la Brosse	Au droit des n°s 1 à 5 (25 m) et en vis-à-vis au droit des n°s 2 et 4 (20 m), seul le stationnement vélos est autorisé

11	place	Marcelin Berthelot	Au droit du n° 11 sur l'ensemble de la façade, jusqu'à l'angle de la rue Jean de Beauvais (110 m), et côté rue Saint-Jacques (60 m)
12	place	Panthéon	Au droit du n° 12, place du Panthéon (60 m) Au droit des n°s 6 et 8, rue Soufflot (60 m), Entre les n°s 1 à 5, rue Cujas et en vis-à-vis entre les n° 2 à 6 (100 m)
11	rue	Pierre et Marie Curie	Au droit des n°s 10 et 12 (25 m), entre les n°s 9 à 13 (15 m) de part et d'autre de l'entrée du n° 11, seul le stationnement vélos est autorisé
28	rue	Pierre Nicole	Au droit du n° 28 (27 m) et en vis-à-vis au n° 25 (25 m)
57	boulevard	Saint-Germain	Au droit du n° 57 et n° 59.
30	rue	Saint-Jacques	Au droit du n° 30 entre la rue de la Parcheminerie et le boulevard Saint-Germain, au droit du n° 15, rue de la Parcheminerie jusqu'à la rue Saint-Jacques.
191	rue	Saint-Jacques	Au droit des n°s 191, 193, seul le stationnement vélos est autorisé (25 m)
	rue	Saint-Jacques	A partir de la rue des Ecoles, au droit du n° 46 où une zone de livraison permanente est instituée (20 m) Entre le PPC du n° 46 jusqu'au n° 50 (60 m), seul le stationnement des véhicules deux roues motorisés est autorisé Au droit du n° 50, en aval de la zone motos, une zone de livraison permanente est instituée (15 m)
254	rue	Saint-Jacques	Au droit du n° 254 (45 m)
66	boulevard	Saint-Marcel	Au droit du n° 66 (60 m)
13	rue	Santeuil	Au droit du n° 3 jusqu'au PPC au n° 7 (60 m), seul le stationnement vélos est autorisé
	place	Sorbonne	Au droit et en vis-à-vis de la place de la Sorbonne
	rue	Sorbonne	Côté pair et impair de la rue de la Sorbonne, entre la place de la Sorbonne et la rue des Ecoles, à l'exception du n° 1, n° 7, n° 20 et n° 22, seul le stationnement vélos est autorisé
29	rue	ULM	Au droit des entrées des n°s 29 et 31 (15 m), de part et d'autre de l'entrée, seul le stationnement des vélos est autorisé
31	rue	ULM	Au droit des entrées des n°s 29 et 31 (15 m), de part et d'autre de l'entrée, seul le stationnement des vélos est autorisé
45	rue	ULM	Au droit des n°s 43 et 45 (70 m) et en vis-à-vis au droit des n°s 44, 46 et 48 (70 m)

13	rue	Vauquelin	Au droit du n° 13 (20 m)
9	rue	Vesale	Au droit du n° 9 (10 m)
1	rue	Victor Cousin/ place de la Sorbonne/ rue de la Sorbonne	Au droit du n° 7 (20 m) Au droit du n° 5 (20 m), seul le stationnement des vélos est autorisé

**Arrêté n° 2016-01280 portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie, dans certaines voies du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3332-11, L. 3335-1 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00204 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques des 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, de 21 h à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, sur le domaine public, de 16 h à 7 h, dans certaines voies du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 72-16276 portant interdiction d'établissement de débits de boissons des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories à proximité de débits de boissons des mêmes catégories déjà existants ;

Vu l'arrêté n° 61-11076 portant interdiction d'établissement de débits de boissons dans certaines zones ;

Considérant que la nécessité de préserver l'ordre, la tranquillité et la santé publics dans ce secteur justifie que l'implantation de débits de boissons à consommer sur place soit réglementée ;

Considérant les impératifs de prévention de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics et les impératifs de prévention de commission d'infractions et actes de violences liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que les nuisances provenant de la fréquentation de ces secteurs sont aggravées par la concentration de distributeurs de boissons alcooliques des 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupe qui favorisent la commission d'infractions de toutes natures ;

Considérant que ces comportements génèrent un climat d'insécurité dans ce secteur ;

Considérant que les services de Police sont amenés à intervenir chaque semaine dans ce secteur pour des faits de troubles à l'ordre public, notamment pour des personnes ivres, des rixes ainsi que des tapages par bruits de musique ou éclats de voix ;

Considérant que le secteur est saturé en débits de boissons et que l'implantation de nouvelle licence IV dans celui-ci est de nature à générer des troubles ;

Arrête :

Article premier. — Les transferts ainsi que les translations de licence de débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie sont interdits dans les voies suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- rue Pierre Fontaine ;
- rue Jean-Baptiste Pigalle ;
- rue de Douai ;
- rue Frochot.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-01281 portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie, dans certaines voies du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3332-11, L. 3335-1 ;

Vu l'arrêté n° 2015-00174 du 23 février 2015 portant interdiction de consommation de boissons alcooliques des 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes sur le domaine public de 12 h à 7 h dans certaines voies du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-00588 du 11 juillet 2014 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 12 h à 7 h ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques des 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 72-16276 portant interdiction d'établissement de débits de boissons des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories à proximité de débits de boissons des mêmes catégories déjà existants ;

Vu l'arrêté n° 61-11076 portant interdiction d'établissement de débits de boissons dans certaines zones ;

Considérant que la nécessité de préserver l'ordre, la tranquillité et la santé publics dans ce secteur justifie que l'implantation de débits de boissons à consommer sur place soit réglementée ;

Considérant les impératifs de prévention de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics et les impératifs de prévention de commission d'infractions et actes de violences liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que les nuisances provenant de la fréquentation de ces secteurs animés sont aggravées par la concentration de distributeurs de boissons alcooliques des 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupe qui favorisent la commission d'infractions de toutes natures ;

Considérant que ces comportements génèrent un climat d'insécurité dans ces secteurs ;

Considérant que les services de Police sont amenés à intervenir chaque semaine dans ce secteur pour des faits de troubles à l'ordre public, notamment pour des personnes ivres, des rixes ainsi que des tapages par bruits de musique ou éclats de voix ;

Considérant que le secteur est saturé en débits de boissons et que l'implantation d'une nouvelle licence IV dans celui-ci est de nature à générer des troubles ;

Arrête :

Article premier. — Les transferts ainsi que les translations de licence de débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie sont interdits dans les voies suivantes du 10<sup>e</sup> arrondissement :

- rue Saint-Maur ;
- rue du Faubourg Saint-Denis dans sa partie comprise entre la rue des Petites Ecuries et le boulevard de Magenta ;
- rue des Petites Ecuries dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Poissonnière et la rue du Faubourg Saint-Denis ;
- cour des Petites Ecuries ;
- rue du Faubourg du Temple ;
- rue du Faubourg Saint-Martin ;
- boulevard de La Villette dans sa partie comprise entre la place du Colonel Fabien et le boulevard de Belleville.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-01282 portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie, dans certaines voies du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3332-11, L. 3335-1 ;

Vu l'arrêté n° 2008-00838 du 10 décembre 2008 portant interdiction de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques des 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 72-16276 portant interdiction d'établissement de débits de boissons des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories à proximité de débits de boissons des mêmes catégories déjà existants ;

Vu l'arrêté n° 61-11076 portant interdiction d'établissement de débits de boissons dans certaines zones ;

Considérant que la nécessité de préserver l'ordre, la tranquillité et la santé publics dans ce secteur justifie que l'implantation de débits de boissons à consommer sur place soit réglementée ;

Considérant les impératifs de prévention de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics et les impératifs de prévention de commission d'infractions et actes de violences liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que les nuisances provenant de la fréquentation de ces secteurs animés sont aggravées par la concentration de distributeurs de boissons alcooliques des 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupe qui favorisent la commission d'infractions de toutes natures ;

Considérant que ces comportements génèrent un climat d'insécurité dans ces secteurs ;

Considérant que les services de Police sont amenés à intervenir chaque semaine dans ces secteurs pour des faits de troubles à l'ordre public, notamment pour des personnes ivres, des rixes ainsi que des tapages par bruits de musique ou éclats de voix ;

Considérant que ce secteur est saturé en débits de boissons et que l'implantation de nouvelle licence IV dans ceux-ci est de nature à générer des troubles ;

Arrête :

Article premier. — Les transferts ainsi que les translations de licence de débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie sont interdits dans les voies suivantes du 11<sup>e</sup> arrondissement :

- rue Saint-Maur ;
- rue Oberkampf ;
- rue Moret ;
- rue de Lappe ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- rue de Charonne du n° 8 au n° 48 ;
- cité de la Roquette entre la place de la Bastille et le boulevard Voltaire.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-01283 portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie, dans certaines voies du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3332-11, L. 3335-1 ;

Vu l'arrêté n° 2007-21372 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, de 00 h à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, sur le domaine public, de 16 h à 7 h, dans certaines voies du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 72-16276 portant interdiction d'établissement de débits de boissons des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories à proximité de débits de boissons des mêmes catégories déjà existants ;

Vu l'arrêté n° 61-11076 portant interdiction d'établissement de débits de boissons dans certaines zones ;

Considérant que la nécessité de préserver l'ordre, la tranquillité et la santé publics dans ce secteur justifie que l'implantation de débits de boissons à consommer sur place soit réglementée ;

Considérant les impératifs de prévention de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics et les impératifs de prévention de commission d'infractions et actes de violences liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que les nuisances provenant de la fréquentation de ce secteur animé des Champs-Élysées sont aggravées par la concentration de distributeurs de boissons alcooliques des 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupe qui favorisent la commission d'infractions de toutes natures ;

Considérant que ces comportements génèrent un climat d'insécurité dans ce secteur ;

Considérant que les services de Police sont amenés à intervenir chaque semaine dans ce secteur pour des faits de troubles à l'ordre public, notamment pour des personnes ivres, des rixes ainsi que des tapages par bruits de musique ou éclats de voix ;

Considérant que le secteur est saturé en débits de boissons et que l'implantation de nouvelle licence IV dans celui-ci est de nature à générer des troubles ;

Arrête :

Article premier. — Les transferts ainsi que les translations de licence de débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie sont interdits dans les voies suivantes du 8<sup>e</sup> arrondissement :

- rue de Ponthieu ;
- rue Pierre Charron.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016 T 2232 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, relève, dans sa portion comprise entre le boulevard Arago et le carrefour formé par le boulevard Saint-Jacques et le boulevard Auguste Blanqui, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier, pendant la durée des travaux d'inspection du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) situé au droit des n°s 48 et 75, dans les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 9 décembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La RUE DE LA SANTE est mise à sens unique, à titre provisoire, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN DOLENT et le carrefour formé par le BOULEVARD SAINT-JACQUES et le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 2. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le BOULEVARD SAINT-JACQUES, emprunte :

- la PLACE SAINT-JACQUES ;
- la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES ;
- le BOULEVARD ARAGO.

Et se termine sur la RUE DE LA SANTE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur  
des Déplacements et de l'Espace Public*  
David RIBEIRO

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2016/3118/00041 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00134 du 3 février 2015 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00134 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00134 du 3 février 2015, susvisé, les mots :

— « M. Samir AIT TAYEB, adjoint au chef du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés, Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Marie-Hélène POUJOLY, adjointe à la cheffe du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés, Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2016/3118/00042 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015/3118/00001 fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015/3118/00001 fixant la composition de la Commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu le courrier de démission, en date du 2 février 2016, de Mme LIPARO de ses mandats de représentante suppléante du personnel ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 15 de l'arrêté n° 2015/3118/00001 susvisé, est ainsi modifié :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Christophe ESNAULT CGT PP	M. Frédéric GUILLO CGT PP Mme Sandra KAUV CGT PP
Mme Charlotte LOUCHARD SIPP UNSA	M. David BOULLIN SIPP UNSA

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Pour Le Préfet de Police,  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2016/3118/00044 modifiant l'arrêté n° 2015-00115 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique du Laboratoire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00115 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique du Laboratoire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier électronique de démission en date du 26 septembre 2016 de M. Frédéric LAVOLEE à la suite de sa nouvelle affectation ;

Vu la désignation par le syndicat SIPP UNSA — SIPP de Mme Christine DROGUET en qualité de représentante titulaire du personnel ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté 2015-00115 du 3 février 2015 susvisé, le tableau relatif aux représentants du personnel au Comité Technique de la Direction du Laboratoire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est modifié comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Eric LE GUILLOU SIPP UNSA/Syndicat des Cadres	M. Aurélien THIRY-MULLER SIPP UNSA/Syndicat des Cadres
M. Bertrand LESCH SIPP UNSA/Syndicat des Cadres	Mme Christine DROGUET SIPP UNSA/Syndicat des Cadres
M. Christian LEVAIS CFDT Interco	M. Hervé BAZIN CFDT Interco
Mme Viviane SAINTE-MARIE CFDT Interco	M. Freddy MSIKA CFDT Interco
Mme Sylvie DUPONT CGT PP	Mme Brigitte LOUWARD CGT PP

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2016/3118/00045 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00130 du 3 février 2015 portant désignation des membres au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale compétente à l'égard du corps des agents spécialisés de la Police technique et scientifique de la Police Nationale affectés au sein du Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00130 du 3 février 2015 portant désignation des membres au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale compétente à l'égard du corps des agents spécialisés de la Police technique et scientifique de la Police Nationale ;

Vu le message électronique du 22 septembre 2016 désignant M. Maxime CAMPELS en remplacement de M. Denis DAVID au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale compétente à l'égard des agents spécialisés de la Police technique et scientifique de la Police Nationale affectés au sein du Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu le message électronique du 28 septembre 2016 désignant Mme Marie-Noëlle GILLOT en remplacement de Mme Maryse VINCENT au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale compétente à l'égard des agents spécialisés de la Police technique et scientifique de la Police Nationale affectés au sein du Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00130 du 3 février 2015 susvisé est ainsi modifié :

— Au titre des représentants suppléants de l'administration :

*Les mots* : « M. Denis DAVID, chef du Bureau de gestion opérationnelle à la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne » *sont remplacés par les mots* « M. Maxime CAMPELS, adjoint au chef du Bureau de gestion opérationnelle à la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ».

*Les mots* : « Mme Maryse VINCENT, chef du Service de gestion opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val d'Oise » *sont remplacés par les mots* « Mme Marie-Noëlle GILLOT, chef du Service de gestion opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2016/3118/00049 modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00122, n° 2015-00123, n° 2015-00125, n° 2015-00126, n° 2015-00132, n° 2015-00133 du 3 février 2015, et n° 2015-00271 du 25 mars 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des préposés, des surveillants, des architectes de sécurité, des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes, des adjoints techniques, des agents de maîtrise, et des assistants socio-éducatifs, des infirmiers et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00122 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00123 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00125 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00126 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00133 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00271 du 25 mars 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs, des infirmiers, et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la note du Directeur des Transports et de la Protection du Public en date du 3 octobre 2016 désignant Mme Anne-Valérie MAYAUD en remplacement de Mme Véronique BOUTY ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans les tableaux figurant à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés n° 2015-00122, et n° 2015-00125 du 3 février 2015 susvisés, les mots :

— « Mme Véronique BOUTY, chef du département des ressources humaines au sein du Secrétariat Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Anne-Valérie MAYAUD, Secrétaire Générale adjointe à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Dans les tableaux figurant à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés n° 2015-00122, n° 2015-00123, n° 2015-00126, n° 2015-00132, n° 2015-00133 du 3 février 2015, et n° 2015-00271 du 25 mars 2015 susvisés, les mots :

— « M. Samir AIT AYEB, adjoint au chef de bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Marie-Hélène POUJOLY, adjointe

au chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 3. — Dans le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00133 du 3 février 2015 susvisés, les mots :

— « M. Franck CHAULET, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Jean GOUJON, adjoint au chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté BR n° 16-00587 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-1<sup>o</sup> en date des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 09 et 10 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 83 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007, fixant la nature, le programme des épreu-

ves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe sont ouverts à la Préfecture de Police pour l'année 2017, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, au moins une année de services civils effectifs.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des Personnels (11, rue des Ursins — 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage — Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h), soit par courrier, Préfecture de Police — DRH/SDP/BR — 9, boulevard du Palais — 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mardi 10 janvier 2017, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du mardi 21 février 2017 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des partenariats et affaires transversales.

Poste : chef du service des partenariats et affaires transversales.

Contact : Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 42 76 34 30.

Référence : AP 16 39594.

### **Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : de la Directrice adjointe.

Poste : chargé de mission « coordination » auprès de la Directrice adjointe.

Contact : Sylvie BORST — Tél. : 01 71 28 54 17.

Référence : AP 16 39613.

### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction des ressources — Bureau des affaires juridiques.

Poste : chef du Bureau des affaires juridiques.

Contact : Guislaine LOBRY — Tél. : 01 43 47 81 39.

Référence : AP 16 39605.

### **Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDS/Bureau de la prévention et des dépistages.

Poste : adjoint au chef du Bureau de la prévention et des dépistages, administration générale.

Contact : M. Arnaud GAUTHIER — Tél. : 01 43 47 74 00.

Références : AP 16 39631 — AT 16 39590.

### **Bureau du Cabinet de la Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Cabinet de la Maire.

Poste : chargé(e) de mission Discours et Etudes.

Contact : Mme Dorothee VAN EYNDE — Tél. : 01 42 76 52 48.

Référence : attaché n° 39612.

### **Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission personnes sans-abri.

Poste : chargé de mission à la mission personnes sans-abri.

Contact : Noémie SIMMENAUER/Mihade ALJANE — Tél. : 01 42 76 82 23/01 42 76 82 30.

Référence : AT 16 39610.

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SAJF/Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire.

Poste : adjoint au chef du Bureau, responsable de la section de l'exécution budgétaire.

Contact : Claire COUTE/François Régis BREUTE — Tél. : 01 71 28 52 31/01 71 28 52 30.

Référence : AT 16 39573.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri.

Poste : coordonnatrice(teur) familles à la rue.

Contact : M. Pierre-Charles HARDOUIN — Tél. : 01 42 76 74 10.

Référence : attaché n° 39644.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Bureau de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante.

Poste : responsable du suivi des écoles d'art.

Contact : Laurent KANDEL — Tél. : 01 56 95 20 94.

Référence : AT 16 39638.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Mission Partenariats et Tourisme.

Poste : chargé(e) du développement du tourisme.

Contact : Mme Marlène TESSIER — Tél. : 01 42 76 29 99.

Référence : attaché n° 39643.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : des projets territoriaux et équipements/sous-direction de la jeunesse.

Poste : chef du Bureau des secteurs Sud et Ouest.

Contact : Lorène TRAVERS — Tél. : 01 42 76 81 64.

Référence : AT 16 39606.

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : SDAFE/Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Poste : responsable du secteur des 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : Eugénie HAMMEL — Tél. : 01 42 76 28 51.

Référence : AT 16 39591.

2<sup>e</sup> poste :

Service : DST/Direction Sociale de Territoire Nord.

Poste : chargé de mission « ingénierie de projets sociaux de territoire et évaluation ».

Contact : Mireille PILLAIS — Tél. : 01 43 47 65 59.

Référence : AT 16 36708.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : du logement et de son financement.

Poste : chargé d'habitat privé.

Contact : Sidonie COPEL — Tél. : 01 42 76 21 65.

Référence : AT 16 39587.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Centre de compétences SEQUANA.

Poste : Expert fonctionnel et applicatif — responsable de pôle.

Contact : Mathilde FAVEREAU — Tél. : 01 71 28 64 60.

Référence : AP 16 39620.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Centre de Compétences Sequana.

Poste : Expert fonctionnel et applicatif.

Contact : Mme Mathilde FAVEREAU — Tél. : 01 71 28 64 60.

Référence : attaché n° 39498.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur TP (F/H).**

Service : sous-direction des achats — CSP 4 Travaux d'infrastructures — Espace public — Domaine travaux neufs.

Poste : acheteur Expert au CSP 4.

Contact : M. SAUGE Florian — Tél. : 01 42 75 87 14.

Référence : Ingénieur n° 39639.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

1<sup>er</sup> poste :

Poste : expert budgétaire.

Contact : Mme Anne-laure HOCHEDÉZ-PLANCHE — Tél. : 01 42 76 35 63 — Email : [anne-laure.hochedez-planche@paris.fr](mailto:anne-laure.hochedez-planche@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 39648.

2<sup>e</sup> poste :

Poste : expert budgétaire.

Contact : Mme Livia RICHIER — Tél. : 01 42 76 36 67 — Email : [livia.richier@paris.fr](mailto:livia.richier@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 39622.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef(fe) de projet « Ville bas Carbone 2050 ».

Contact : Yann FRANÇOISE — Tél. : 01 71 28 50 52 — Email : [yann.francoise@paris.fr](mailto:yann.francoise@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39548.



**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef de projet informatique AMOA et adjoint à la responsable de la MIL.

Contact : Catherine MORIN, cheffe de la mission informatique et logistique — Tél. : 01 42 76 21 55 — Email : [catherine.morin@paris.fr](mailto:catherine.morin@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39615.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : collaborateur(trice) du chef de la circonscription Ouest (arrondissements 1<sup>er</sup>/7/8/15/16).

Contact : Christophe ZUBER/Elisabeth MORIN/Pascal TASSERY — Tél. : 01 42 76 31 72 / 01 42 76 32 31 / 01 42 76 36 45. Email : [christophe.zuber@paris.fr](mailto:christophe.zuber@paris.fr) — [elisabeth.morin@paris.fr](mailto:elisabeth.morin@paris.fr) — [pascal.tassery@paris.fr](mailto:pascal.tassery@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39511.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : responsable du Bureau des travaux et de la sécurité.

Contact : Mme Valentine DURIX — Tel : 01 71 27 02 09 — Email : [valentine.durix@paris.fr](mailto:valentine.durix@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39539.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef de projet en maîtrise d'œuvre.

Contact : Soline BOURDERIONNET — Tél. : 01 43 47 67 86 — Email : [soline.bourderionnet@paris.fr](mailto:soline.bourderionnet@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39640.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chef(e) du Bureau de la stratégie immobilière (F/H).

Contact : Mme Anne BAIN — Tél. : 01 42 76 33 08 — Email : [anne.bain@paris.fr](mailto:anne.bain@paris.fr).

Référence : DU 39474.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou attaché confirmé ou cadre supérieur de santé, pour la Direction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Localisation :

E.H.P.A.D. — Alquier-Debrousse — 1, allée Alquier Debrousse, 75020 Paris.

Métro (ligne 3) : Porte de Bagnolet/Bus : PC — 351 — 76 — 57/Tramway 3 B : arrêt « Porte de Bagnolet ».

Présentation du service :

E.H.P.A.D. de 325 lits d'accueil pour personnes âgées en perte d'autonomie (dont 95 lits en 5 unités de vie protégée) dont dépendent :

- un centre de santé, recevant des patients pour des consultations médicales, paramédicales et dentaires ;
- un accueil de jour accueillant en journée des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées.

L'effectif total de l'établissement est de 230 agents et 10,8 ETP contractuels.

Le Directeur est secondé par un adjoint à vocation administrative, attaché d'administration, et par une adjointe responsable du Pôle soins, cadre supérieur de santé.

Définition Métier :

Dirige un lieu de vie permanent accueillant des personnes âgées dépendantes.

Activités principales :

- définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;
- conception, mise en œuvre et évaluation des projets individuels ;
- organisation des services rendus aux résidents ;
- développement et animation des partenariats ;
- management opérationnel de l'établissement ;
- animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;
- gestion des ressources humaines en lien avec la sous-direction fonctionnelle et le SRH du CASVP ;
- gestion administrative et budgétaire en lien avec la sous-direction fonctionnelle ;
- gestion matérielle et technique de l'établissement ;
- promotion de l'établissement ;
- entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

Savoir-faire :

Les résidents :

- analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;
- informer et orienter les résidents ;
- adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;
- organiser des projets de vie dans une démarche de qualité ;
- promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau Ville Hôpital).

Management opérationnel de l'établissement :

- conduire les changements rendus nécessaires par les contraintes de la convergence tarifaire de la section soins ;
- adapter les projets de service au projet institutionnel ;
- harmoniser les pratiques professionnelles au sein des équipes ;
- mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;
- proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire ;
- renseigner les états de bilans et produire des statistiques ;
- superviser la régie d'avances et de recettes ;

- définir les besoins en matériels et en équipements ;
- gérer des stocks ;
- contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

#### Gestion des ressources humaines :

- définir les besoins du service et les compétences associées ;
- élaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement ;
- définir la politique de formation des personnels ;
- conduire des entretiens d'évaluation ;
- gérer les conflits.

#### Promotion de l'établissement :

- développer des supports de communication ;
- développer des relations au sein du réseau médico-social départemental ;
- définir des opérations de promotion de l'établissement.

#### Qualités requises :

- aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;
- intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- connaissance du champ de la précarité et de l'exclusion du public accueilli ;
- connaissance de la réglementation ;
- capacités managériales ;
- intérêt pour le suivi d'une opération de reconstruction ;
- sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;
- disponibilité.

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

Logement sur site (5 pièces cuisine, 100 m<sup>2</sup>) par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés.

#### Contact :

Les candidats intéressés par ce poste sont invités à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et s'adresser à :

Frédéric LABURTHE TOLRA, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées — Tél. : 01 44 67 15 11 — Email : frederic.laburthe@paris.fr.

et

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris SDSPA — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

### E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

1<sup>er</sup> poste : chef d'équipe sécurité incendie (F/H).

#### LOCALISATION

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : M11 : Pyrénées, M2/11 : Belleville, BUS : Buttes Chaumont (26).

Mission globale de l'établissement : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris.

Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Associée à l'école des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes. Installée dans des locaux rénovés, l'E.I.V.P. accueille plus de 500 étudiants. L'établissement est un ERP de 2<sup>e</sup> catégorie de type R avec activités de type S et N.

#### NATURE DU POSTE

Fonction : chef d'équipe sécurité incendie et secours aux personnes.

Nature de l'emploi : emploi de droit public de catégorie B à temps complet.

#### Description des missions :

Sous l'autorité du Directeur et de la Secrétaire Générale exerçant conjointement les fonctions de chef d'établissement :

- agent chargé de missions de sécurité incendie au sein d'un établissement recevant du public, il(elle) coordonne, surveille et contrôle les dispositifs de sécurité de l'établissement au sens des articles R. 122-5 et 123-2 à 55 du Code de la construction et de l'habitation et R. 232.12.18 du Code du travail. A ce titre, il(elle) est habilité(e) à accéder dans toutes les parties du bâtiment pour les inspecter, consigner et rendre compte de ses observations ;

- il(elle) encadre et coordonne l'équipe de sécurité dans les missions de prévention, de surveillance de protection des biens et des personnes ;

- il(elle) veille à l'organisation de la formation de l'équipe de sécurité ;

- il(elle) forme et encadre les agents intervenant dans les missions de sécurité incendie, notamment les évacuateurs ;

- il(elle) gère les moyens radios internes de l'établissement ;

- il(elle) veille à l'affichage des consignes de sécurité, communique au personnel et usagers les consignes de sécurité pour ce qui concerne l'usage des locaux, matériels et installations de l'établissement ;

- il(elle) est habilité(e) à prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité du public et délivre les permis de feux ;

- il(elle) procède à l'ouverture et à la fermeture du site ou délègue ces missions aux agents sous son autorité, supervise les interventions en période d'astreinte ;

- il(elle) veille à tenir à jour le registre de sécurité de l'établissement, le registre des entreprises et intervenants sur les dispositifs techniques de l'établissement ;

- il(elle) assure la coordination avec les services de secours chaque fois que nécessaire ;

- il(elle) coordonne l'évacuation du bâtiment en cas de nécessité et accueille et rend compte aux services de secours.

#### En complément :

- il(elle) participe, avec son équipe, aux missions d'accueil du public dans l'établissement ;

- il(elle) participe, avec son équipe, à des opérations simples d'entretien, de maintenance et réparation.

Sujétions particulières : travail par roulement sur la plage horaire 7 h à 21 h — ouvertures du site le samedi et, ponctuellement, en soirée — astreintes de nuit et de week-end — Condition d'aptitude physique.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire du SSIAP 2 en cours de validité, justifiant d'une expérience professionnelle dans un rôle similaire dans un établissement classé ERP, une expérience en milieu universitaire ou école serait appréciée.

## Aptitudes requises :

- capacité de management de l'équipe de sécurité ;
- sens de l'initiative, de l'observation et de l'organisation ;
- capacité à gérer et coordonner les situations critiques ;
- goût pour le contact avec le public étudiant.

## CONTACT

Candidature par courriel à : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr) — M. le Directeur de l'E.I.V.P. — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : octobre 2016.

Poste à pourvoir à compter du : février 2017.

2<sup>e</sup> poste : ingénieur d'études dans le cadre du projet RESIN :

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris 19<sup>e</sup>.

RER-Métro : Pyrénées ou Belleville.

Mission globale de l'E.I.V.P. : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'école des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Membre associé de la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : l'ingénieur d'études ou postdoctorant assiste les enseignants-chercheurs permanents de l'école pour la réalisation de projets de recherche financés dans le cadre de contrats.

Grade : catégorie A (ingénieur ou équivalent).

Environnement hiérarchique : l'ingénieur d'étude ou postdoctorant est rattaché à un département ou Pôle d'enseignement et de recherche, et placé sous l'autorité de l'enseignant-chercheur en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les équipes de recherche sont placées sous la responsabilité du Directeur de l'E.I.V.P. et de son Directeur Scientifique.

Interlocuteurs : enseignants-chercheurs du Pôle, équipe administrative de l'école, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international, acteurs publics et privés.

Poste à pourvoir : emploi à temps plein d'une durée de 4 mois, à pourvoir, à compter de janvier 2017.

Mission : l'ingénieur d'étude ou postdoctorant sera intégré au pôle d'enseignement et de recherche énergie-climat (département construction et environnement) et apportera sa contribution au projet de recherche RESIN (Climate Resilient Cities and Infrastructures) financé par la Commission Européenne dans le cadre du programme H 2020.

Le Projet RESIN : La diversité des approches choisies, des méthodes utilisées et des stratégies adoptées par les villes pour faire face aux changements climatiques restreint les comparaisons possibles et limite l'identification et l'échange des bonnes pratiques en matière de lutte contre les changements climatiques. L'objectif du projet RESIN est de créer une plateforme unique qui fournira une boîte à outils standardisée et une méthodologie commune sur les trois axes suivants :

- estimation de la vulnérabilité des villes face aux changements climatiques ;

- évaluation de la performance des mesures d'adaptation mises en place ;
- soutien aux pouvoirs publics dans leur prise de décision.

Cette plateforme commune permettra de comparer les résultats des options d'adaptation choisies, ainsi que de faire l'inventaire des bonnes pratiques. Elle servira de base de travail aux villes qui souhaitent renforcer l'efficacité de leur résilience urbaine. Paris, Bilbao, Manchester et Bratislava sont les quatre villes partenaires du projet. Elles serviront de terrain d'expérimentation pour tester les outils développés dans le cadre du projet RESIN pour appuyer les pouvoirs publics dans leur prise de décisions.

Qualification souhaitée : doctorat dans les domaines de l'aménagement, de la géographie, de l'ingénierie civile ou environnementale, avec une connaissance des problématiques de l'innovation, de l'énergie, de l'aménagement. Le poste est également ouvert à des ingénieurs urbains/civils/environnementaux ayant des connaissances dans le domaine de l'énergie/climat et de la résilience. Expérience dans la réalisation d'enquêtes qualitatives et l'organisation d'ateliers souhaitée. Expérience dans la manipulation d'outils de modélisation à l'échelle de la ville, des aménagements urbains, des réseaux/infrastructures fortement recommandées. Le poste peut être ouvert à des personnes diplômées en M2, recherche de préférence, dans les thèmes évoqués.

## Aptitudes requises :

- travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles, sens de la négociation ;
- conduite d'une enquête qualitative (par entretiens semi-directifs) ;
- manipulation d'outils de modélisation aux échelles urbaines et inférieures ;
- réalisation de retours d'expérience ;
- qualités rédactionnelles et de synthèse ;
- maîtrise de la langue anglaise indispensable.

Candidatures par courrier électronique à [youssef.diab@eivp-paris.fr](mailto:youssef.diab@eivp-paris.fr).

Date de la demande : novembre 2016.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80 rue Rébeval, 75019 Paris.

**Avis de vacance de deux postes (F/H).**

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement Public Administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

**1<sup>er</sup> poste :** Secrétaire Général(e) adjoint(e) chargé(e) de la sécurité et du bâtiment du Petit Palais, Musée des beaux-arts de la Ville de Paris.

*Localisation du poste :*

Petit Palais, Musée des beaux-arts de Paris — Service : Secrétariat Général — Avenue Winston Churchill, 75008 Paris.

Catégorie : A.

*Finalité du poste :*

Placé(e) sous la responsabilité directe du Secrétaire Général, le(la) titulaire du poste) seconde le Secrétaire Général dans l'ensemble de ses missions relevant de la sécurité/sûreté (des personnes, des œuvres, du bâtiment) et de la gestion technique des équipements (maintenance multi-technique, jardin, ascenseurs, propreté, informatique, téléphonie), en lien étroit avec les services centraux de l'Établissement Public Paris Musées.

*Principales missions :*

Le (ou la) Secrétaire Général(e) adjoint(e), assisté(e) d'adjoints techniques est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— superviser l'exécution du marché de maintenance multi-technique et de propreté (réunions hebdomadaires avec le prestataire, suivi des opérations complexes...);

— assurer le suivi des Bureaux de contrôle. Collaborer avec d'autres services de la Ville, notamment la D.P.A. ou la D.E.V.E.;

— assurer la mission de correspondant(e) de la commission de sécurité, de la Préfecture de Police, de l'OCBC et de la DMF;

— superviser le service de surveillance-sécurité-accueil et les dispositifs de sécurité (sécurité incendie, vidéo-surveillance, sécurité anti-intrusion, protection des œuvres...);

— sous l'autorité du SG, être l'interlocuteur(trice) des services du musée dans le cadre, notamment, de l'organisation d'événements, d'expositions temporaires;

— proposer et mettre en œuvre des solutions opérationnelles sur l'amélioration des dispositifs de sécurité et de sûreté ainsi que pour la maintenance et les travaux;

— mettre en œuvre le suivi quotidien des questions liées à l'hygiène et la sécurité et assurer le suivi et la mise à jour du document unique avec le relai de prévention et en lien avec la responsable du BPRP.

Activité alternant travail de bureau et présence sur le terrain (astreintes régulières).

Horaires et rythmes de travail contraints par l'activité et l'actualité du musée (horaires ponctuellement tardifs).

*Profil — Compétences et qualités requises :*

*Profil :*

— grande rigueur, autonomie et sens de l'organisation;

— capacité à prendre des initiatives et à gérer les priorités;

— expérience confirmée du management ou de la coordination d'équipes.

*Savoir-faire :*

— capacité à communiquer avec des interlocuteurs variés;

— maîtrise des fonctionnalités de base des logiciels Bureautiques (Word, Excel, PowerPoint).

*Connaissances :*

— Connaissance des règles d'hygiène et de la sécurité dans les ERP (SSIAP 3 et/ou agrément CNPP/CERIC souhaité).

*Contact :*

Candidature (CV et lettre de motivation) à faire parvenir par courriel à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**2<sup>e</sup> poste :** Conservateur(trice) du patrimoine.

*Localisation du poste :*

Palais Galliera — Musée de la mode de la Ville de Paris — 10, avenue Pierre I<sup>er</sup> de Serbie, 75116 Paris.

Service : conservation.

Catégorie : A — Conservateur du patrimoine.

*Principales missions :*

Le(la) conservateur(trice) assume les missions suivantes :

— Gestion du département Haute Couture (à partir de 1948) :

- coordonner l'inventaire, le récolement, l'informatisation et les campagnes photographiques du département;

- réaliser des études et des publications sur les collections Haute Couture;

- participer aux projets organisés par le musée : expositions, publications, etc...;

- assurer la gestion des demandes de prêts;

- effectuer le suivi et le montage des dossiers pour les commissions d'acquisition et de restauration.

— Gestion de la coordination du chantier des collections :

- piloter le suivi du récolement des collections du musée et de son avancement;

- assurer la coordination avec les services concernés (service informatisation du musée, conservation et Direction des Collections de Paris Musées).

*Profil, compétences et qualités requises :*

*Profil :*

— formation souhaitée en histoire, histoire de l'art et histoire du costume;

— autonomie, organisation, sens du travail en équipe.

*Savoir-faire :*

— commissariats dans les expositions de mode et de costume;

— communiquer en direction des publics;

— maîtrise des fonctionnalités des outils bureautiques usuels.

*Connaissances :*

— bonne connaissance des principes de conservation et de restauration dans le domaine du Costume et de la Mode;

— pratique courante de l'anglais.

*Contact :*

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courriel électronique à : Direction des Ressources Humaines de Paris Musées — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT